

Nature de l'acte :

N° 2026 09 996

Mis en ligne le ...21.09.26...

Transmis le21.09.26...

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE LA PARCELLE CV N° 359

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L112-1 et suivants,

Vu la demande en date du 26 septembre 2023, par laquelle Monsieur Damien BREGLER, géomètre expert, sollicite l'alignement de la parcelle cadastrée section CV n°359 sise chemin des Fontaine,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Monsieur Damien BREGLER, géomètre expert en date du 13 septembre 2023, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017),

Considérant l'état des lieux, et en l'absence d'un plan d'alignement,

ARRETE

ARTICLE 1 - ALIGNEMENT

L'alignement de fait du chemin des fontaines au droit de la propriété du bénéficiaire, est défini par un plan vertical tel que défini par le trait orange sur le plan annexé au présent arrêté, suivant les limites de fait constatées sur les lieux.

ARTICLE 2 - RESPONSABILITÉ

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - FORMALITÉS D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le propriétaire ou ses ayants droits de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, d'obtenir l'autorisation de clôture prévue aux articles L441-1 et suivants du Code de l'urbanisme ou de toute demande pouvant s'avérer nécessaire pour la réalisation des travaux. Si des travaux sont envisagés en limite de la voie à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - PROPRIÉTÉ

Le présent arrêté n'a qu'un effet déclaratif et ne vaut pas transfert de propriété.

ARTICLE 5 - VOIE ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Lourdes, le 17/09/2026

Le Maire,



Thierry LAVIT

Notifié le
☐ Par courrier recommandé envoyé le
☐ Par remise en main propre
☐ Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.